

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 07 février 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 février 2022 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à 19:00, laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absent : M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-02-020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-02-021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-02-022

PARENSEMBLE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité afin d'aider financièrement la Maison de la Famille Parensemble;

CONSIDÉRANT la réalité de la crise sanitaire, de plus en plus de familles fréquentent l'établissement et utilisent leurs services;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettraient à l'organisme d'offrir plus de services personnalisés aux familles de chaque municipalité ayant des besoins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à la Maison de la Famille Parensemble.

RÉSOLUTION 2021-02-023

COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de janvier 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 92 892.84\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de janvier 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 92 892.84\$.

COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	84 834.27\$

SALAIRES PAYÉS DE JANVIER 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	8 058.57\$

RÉSOLUTION 2022-02-024

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Alexandre Dufour soit nommé maire suppléant jusqu'au 14 mars 2022.

RÉSOLUTION 2022-02-025

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elle aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE déclarer les journées du 14 au 18 février 2022 inclusivement comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés au tour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-St-Jean une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-St-Jean.

RÉSOLUTION 2022-02-026

CONTRAT DE MAINTENANCE – ÉLÉVATEUR

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'autonomie nous a envoyé une offre de service concernant les plates-formes élévatrices à la bâtisse municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend 2 visites annuelles pour les équipements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil décident d'accepter le contrat de maintenance pour l'entretien annuel de la plate-forme élévatrice V-1504 à la bâtisse municipale au coût de 712.50\$ + taxes;

QUE les membres du conseil décident d'accepter le contrat de maintenance pour l'entretien annuel de la plate-forme élévatrice ES-125 à salle municipale au coût de 612.50\$ + taxes.

RÉSOLUTION 2022-02-027

BALAYAGE DE RUE (ÉTÉ 2022)-MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE notre municipalité exécute annuellement des opérations de balayage de rues avoisinant la route entretenue par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE dans le but de donner un meilleur service aux citoyens, le ministère nous a contactés pour nous demander d'inclure, dans notre balayage, les secteurs assujettis à notre entretien;

ATTENDU QUE notre secteur visé est d'une longueur de 1 400 mètres et que cette longueur se situe entre le # 240 à # 607 de la Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité exécute les travaux de balayage de la rue Principale avec son tracteur à balai et envoie une facture au MTQ après la réalisation des travaux.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Karine Ouellet, soit autorisée à signer le contrat, au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-02-028

DÉLÉGATION DU COMITÉ DE VITALISATION – VOLET 4

CONSIDÉRANT QU'une Entente de vitalisation est intervenue entre la MRC Maria-Chapdelaine et le Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour la période de 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE dans la mécanique de fonctionnement de ladite Entente, la première étape pour démarrer le programme est la constitution d'un comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QU'une proposition à cet égard a été soumise dans le Plan de travail déposé en juillet 2021 et que cette proposition a reçu l'aval des élus de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de vitalisation sera formée des délégués suivants:

- (1) représentant du MAMH
- (1) représentant de la MRC
- (7) représentants de municipalités qualifiées de Q4 et Q5:
 - Un représentant de chacune des quatre localités classées Q5. Les représentants proviennent des comités locaux d'investissement ou des comités de développement locaux (4);
 - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée des municipalités classées Q4 (GEANT). Le représentant provient du comité de développement de St-Thomas-Didyme (1);
 - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée du secteur non représenté (PAJ). Le représentant provient du comité de développement de Saint-Augustin-de-Dalmas (1);
 - Un représentant issu du comité local d'investissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine a adopté la résolution 315-12-21 qui entérine que les municipalités de Dolbeau-Mistassini, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, St-Eugène-d'Argentenay, Notre-Dame-de-Lorette et St-Augustin-de-Dalmas doivent entériner par résolution le nom des représentants recommandés par leur comité de développement de St-Eugène-d'Argentenay pour siéger sur le Comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement de St-Eugène-d'Argentenay recommande la nomination de **Mme Jeanine Caouette** pour siéger au Comité de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Jeanine Caouette soit délégué sur ledit Comité de vitalisation du FRR - Volet 4 au nom de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.

RÉSOLUTION 2022-02-029

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT #202-2022 MODIFIANT LE NO S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Monsieur le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure une modification au règlement portant le numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la sûreté du Québec;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller M. Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2022-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°200-2022- CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGATION DU RÈGLEMENT N°182-2018.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 200-2022 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2022-02-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°201-2022- CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY QUI ABROGE LE RÈGLEMENT N°174-2018.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 201-2022 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2022-02-032

PRÉSENTATION D'UN 2° PROJET DE RÈGLEMENT N°196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION CH "COMMERCIALE, SERVICE ET HABITATION" À MÊME L'AFFECTATION P "PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE"

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de l'hôtel de ville sont déménagés et que le développement du cœur du village requiert de s'adapter à l'évolution des besoins en offrant plus de flexibilité selon les nouvelles réalités et en considération de ce qui se passe sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux de vente au détail sont compatibles avec la dynamique d'un cœur de village habité et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme visent un développement harmonieux et compatible entre les usages tout en favorisant une dynamique renouvelée afin de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10 janvier 2022, sous la résolution n°2022-01-014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 07 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 196-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2022-02-033

PRÉSENTATION D'UN 2° PROJET DE RÈGLEMENT N°197-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE CH48 À MÊME LA ZONE P01 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT NO 196-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 134-2011.

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 196-2021 afin d'agrandir l'affectation CH "Commerciale, service et habitation" à même l'affectation P "Publique et institutionnelle";

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'urbanisme a pour effet d'apporter une plus grande souplesse quant aux usages compatibles pouvant être autorisés dans le secteur agrandi afin de permettre une dynamique renouvelée du cœur du village et de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est un instrument au service du développement et de l'aménagement du territoire qui se doit d'être évolutif et flexible selon les besoins pour mieux répondre aux réalités tout en protégeant et préservant l'harmonie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 197-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10 janvier 2022, sous la résolution n°2022-01-015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 07 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 197-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÉSOLUTION 2022-02-034

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENT MUNICIPAL ENVERS LE MTQ- 2022.

ATTENDU QUE la Municipalité doit, durant les travaux sur la rue Principale, respecter les normes de signalisation en vigueur pour les travaux routiers et maintenir la circulation;

ATTENDU QUE les travaux devront être exécutés en prenant compte des clauses générales incluses dans le permis d'intervention n°6808-22-009 du Ministère des Transports valide jusqu'en février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil renouvelle le permis d'intervention avec le Ministère des Transports, s'engage à respecter les clauses faisant partie intégrante de celui-ci, et autorise la directrice générale à signer cet engagement pour et au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-02-035

RÉSOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER.

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique pousse les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection du caribou restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

RÉSOLUTION 2022-02-036

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRES SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène d'Argentenay souhaite relocaliser l'aqueduc dans l'emprise de la route et procéder à la séparation de son réseau unitaire sur un tronçon de la rue principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux cadre aussi dans le projet de traitement des eaux usées de la Municipalité, en permettant une diminution des débits d'eaux parasites;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront une amélioration du drainage de la route, ainsi que la reconstruction de la structure de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène d'Argentenay a une capacité financière limitée vu son faible indice de vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du MTQ est essentiel à la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accepte de signer un protocole d'entente afin de travailler en collaboration avec le MTQ pour la réalisation d'un projet sur la rue Principale.

RÉSOLUTION 2022-02-037

DEPOT DES FORMULAIRES DGE-1038, LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DEPENSES, DE TOUS LES CANDIDATS À L'ELECTION DU 07 NOVEMBRE 2021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE tous les candidats à l'élection du 07 novembre 2021 ont remis à la directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay son formulaire DGE-1038 relatif à la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales dûment complété et signé.

Ces attestations seront déposées dans les archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2022-02-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h40.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2022-02-020
M. Alexandre Dufour	2022-02-021
Mme Camille Sasseville	2022-02-022
M. Dario Perron	2022-02-023
M. Alain Sasseville	2022-02-024
Mme Véronique Belley	2022-02-025
M. Alain Sasseville	2022-02-026
M. Alexandre Dufour	2022-02-027
Mme Camille Sasseville	2022-02-028
M. Alain Sasseville	2022-02-029
M. Alexandre Dufour	2022-02-030
Mme Véronique Belley	2022-02-031
M. Dario Perron	2022-02-032
M. Dario Perron	2022-02-033
Mme Camille Sasseville	2022-02-034
M. Alexandre Dufour	2022-02-035
M. Alexandre Dufour	2022-02-036
M. Dario Perron	2022-02-037
M. Dario Perron	2022-02-038